Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 035-200070670-20260129-2026_C_03-DE

- EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° : 2026-C-03 **Séance du 29 janvier 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier, le Conseil communautaire s'est réuni à la salle Serge Gas à Pleine-Fougères, sous la Présidence de Denis RAPINEL, Président de la Communauté de communes.

Etaient présents : DOLBOIS Jérôme - GREGOIRE Charlotte - MABILE Marie-Odile (Dol de Bretagne) - THEBAULT Louis - PIGEON Sylvie - BRUNE Didier - TRECAN Marilyne (Pleine-Fougères) - COMMEREUC Sylvie - BOURDAIS Olivier - LEBRET Gilles (Baguer-Morvan) - DUGUEPEROUX Sylvie - GUILLOUX David - MASSON Eliane (Baguer-Pican) - DAVY André (Broualan) - RAME PRUNAUX Sylvie (Epiniac) – TAILLEBOIS Jean-Michel (Cherrueix) - FAUVEL Christine – VIGOUR David (La Boussac) - ROBINARD Didier (Mont-Dol) – MAINSARD François (Roz-Landrieux) - FAMBON Christophe - HENRI Marie-Jeanne (Roz-sur-Couesnon) - GOBICHON Jean-François (Saint-Broladre) – BATHELLIER Nicolas (Sains) - LEPORT Louis (Saint-Marcan) - CHAPDELAINE Rémi (Sougéal) - BOURDIN Elisabeth (Trans La Forêt) - DUFEU Gérard (Vieux-Viel) - BARATAUD Clarisse - VETTIER Arnaud (Le Vivier-sur-Mer)

Absents excusés : DESPRES Jean-Louis (procuration à RAME-PRUNAUX Sylvie) - HERY Jean-Pierre (procuration à THEBAULT Louis – suppléant indisponible) - LEJANVRE Jeanine (suppléée par BOURDIN Elisabeth) - BEREST Audrey (procuration à TAILLEBOIS Jean-Michel) - COADIC Xavier - LEVERGNEUX Julien - SOLIER Marie-Elisabeth - CAILLET Marie-José - JOUQUAN Odile - COLUSSI Delphine - CHEREL Stéphanie

Secrétaire de séance : Arnaud VETTIER

Convocation en date du 20 janvier 2026

Pôle Aménagement et Développement - Service Aménagement et Cadre de vie – Gens du voyage – Modification du règlement intérieur de l'aire d'accueil à compter du 1er avril 2026 / 5.7 Intercommunalités

VU la délibération n°09-37 en date du 7 mai 2009 relative à l'adoption du règlement intérieur de l'aire d'accueil des Gens du voyage,
VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté et plus particulièrement l'article 195 de cette loi abrogeant la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 et les dispositions relatives aux titres de circulation (livrets spéciaux de circulation et livrets de circulation) et à la commune de rattachement,
VU le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,
VU la délibération n°2019-126 en date du 19 septembre 2019 relative à la modification du règlement intérieur de l'aire d'accueil des Gens du voyage,
VU le courrier de Monsieur le Sous-préfet de Saint-Malo en date du 20 avril 2023 rappelant l'importance de mettre à jour le règlement des aires conformément au modèle de l'arrêté n°2019-1478,
VU l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,
VU la délibération n°2023-C-88 en date du 25 mai 2023 portant modification du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage Les Ziéblais à Dol-de-Bretagne,
VU la délibération n°2025-B-13 relatif autorisant la consultation de marché public relative à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage pour une mise œuvre à compter du 1er avril 2026,

CONSIDERANT que l'Etat souhaite harmoniser les pratiques entre les différentes aires d'accueil des gens du voyage en favorisant un règlement unique, adapté ponctuellement aux spécificités techniques et locales de chaque aire,

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 035-200070670-20260129-2026_C_03-DE

CONSIDERANT que le schéma départemental relatif à l'accueil et l'habitat des gens du voyage permet un assouplissement des périodes d'ouverture de l'aire : l'aire devait auparavant être ouverte du lundi au samedi, l'ouverture le samedi est désormais facultative,
CONSIDERANT que la mise en place d'une ouverture de l'aire du lundi au vendredi, de 9h à 13h répond aux besoins des usagers, étant précisé qu'une astreinte perdurera en cas d'urgence, tel que cela est mis en œuvre actuellement,
CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage situé au lieu-dit Les Ziéblais à Dol de Bretagne, afin d'actualiser ces nouveaux horaires qui seront mis en place à compter du 1er avril 2026, cette date correspondant au 1er jour du prochain marché de prestation de service,
CONSIDERANT qu'il convient de préciser qu'au regard de la mise en place de la redevance, en lieu et place des bacs collectifs, l'aire dispose désormais de 9 bacs individuels (1 par emplacement, 1 pour le gardien) ainsi qu'un bac collectif au sein de l'article D du règlement,
CONSIDERANT de même que la gestion des encombrants sera assurée par le gardien qui disposera d'une carte d'accès à la déchetterie tel que suit : « L'accès au service de collecte des encombrants et à la déchetterie se fait dans les conditions suivantes : le gardien propose le dépôt des déchets ménagers encombrants aux usagers de l'aire et en assure la gestion et l'évacuation à la déchetterie ».

VU l'avis de la Commission Aménagement Habitat Mobilités en date du 8 septembre 2025 relatif aux modalités de mise en œuvre du prochain marché de prestation de service relatif à la gestion de l'aire, et l'avis du Bureau en date du 10 septembre 2025 et 20 janvier 2026,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS
DECIDE

- **DE MODIFIER** les horaires d'ouverture du lundi au vendredi de 9h à 13h à compter du 1er avril 2026,
- **DE MODIFIER** l'article D relatif à la collecte des déchets tel que suit : « La collecte des déchets et des ordures ménagères résiduelles se fait dans les conditions suivantes : chaque emplacement dispose d'un bac individuel, complété d'un bac collectif pour les déchets ménagers mis à disposition à l'entrée de l'aire. »
- **DE MODIFIER** l'article D du règlement intérieur tel que suit : « L'accès au service de collecte des encombrants et à la déchetterie se fait dans les conditions suivantes : le gardien propose le dépôt des déchets ménagers encombrants aux usagers de l'aire et en assure la gestion et l'évacuation à la déchetterie ».
- **DE PRECISER** au chapitre 7 du règlement : « Le présent règlement prendra effet le 1er avril 2026 »,
- **D'ADOPTER** le règlement intérieur ainsi modifié,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives au dossier.

Date de publication, le 30 janvier 2026,
Certifié exact,

Le Secrétaire de séance
Arnaud VETTIER

Suivent les signatures
Pour copie conforme,

Dol de Bretagne, le 30 janvier 2026,

Le Président,
Denis RAPINEL

Pays de Dol Baie du Mont St-Michel Communauté de Communes